

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC

Publication et entrée en vigueur du règlement numéro 282-2025

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) :

QUE le règlement numéro **282-2025** modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chiens a été adopté par le conseil municipal le 11 février 2025;

QUE le règlement numéro 282-2025 est entré en vigueur le 19 février 2025;

QUE le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité via le lien suivant : https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 19 février 2025.

Jessica Mc Kemzie, B. Sc. Urb.

Directrice générale et greffière-trésorière